

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 19H00 A POUILLY SOUS CHARLIEU

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc (19h07), Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCARVE Guillaume, M MORIER Yves, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès, M AUBRET Alain remplacé par M MORIER Yves, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M BERTHELIER Bruno à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M CHIGNIER Bernard, M BUTAUD Jean Charles à Mme GASDON Christine, Mme JOLY Michelle à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès à M VALORGE René.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	11
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	37
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri (représentant de la commune de Arcinges).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 21 juillet 2022
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Economie :
 - Proposition de vente de parcelles
 - Proposition de soutien à l'union commerciale de Pouilly Bouge
 - Présentation du rapport d'activité NOVIM
- ➔ Cohésion sociale :
 - Proposition de subvention à l'association Bulles de mômes
 - Proposition de convention de mise à disposition croisée de véhicules entre la communauté et la mairie de Belmont

- Patrimoine : proposition d'un avenant à la convention SAGE pour la mise en œuvre du décret tertiaire
- Habitat - PCAET : proposition d'un avenant au contrat d'aménagements de mobilités vertes
- Piscine nouvelle : proposition d'acquisition du terrain d'emprise de la future piscine intercommunale
- Finances : proposition de décision modificatif n°2 du budget principal
- Ressources humaines : proposition de renouvellement du contrat de projet pour le suivi de la démarche « petite ville de demain »
- PVD : proposition de remise de prix action « Mon bourg a un incroyable commerce »

Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD 19h07 (38 voix)

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

❖ MISSION AMO POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité par Charlieu Belmont Communauté d'être accompagné par un bureau d'études assistant à maître d'ouvrage dans le cadre du processus préalable au transfert des compétences eau et assainissement

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SECUNDO sise, 31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE – pour un montant estimé à 34 925 € HT
- De rappeler que les prestations envisagées consistent en un suivi et un accompagnement des actions telles que l'appui aux schémas directeurs eau potable et d'assainissement, l'amélioration de la connaissance patrimoniale des différents services et notamment la tenue à jour du SIG intercommunal, l'harmonisation des pratiques techniques, administratives et budgétaires et en la formulation de propositions de scénarios de transfert ainsi qu'un accompagnement au transfert effectif. La prestation est évaluée à 127 demi-journées d'intervention qui pourront être mobilisées au gré des besoins.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Monsieur Jérémie LACROIX propose, plutôt que d'externaliser les missions liées au SIG, que la communauté travaille sur le recrutement d'un agent qui pourrait couvrir l'ensemble des besoins, et qui permettrait surtout de conserver l'historique et la connaissance du SIG au sein de la communauté.

Le Président confirme que cette idée a déjà été évoquée, et que l'analyse des besoins et le financement de cette décision ont conduit aujourd'hui à privilégier l'externalisation de la prestation, sans pour autant exclure une nouvelle réflexion dans l'avenir, s'agissant du volet eau assainissement qui à ce jour n'est pas de compétence communautaire.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE - 2022

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 35 subventions individuelles d'un montant de 100 euros, et 1 subvention de 34 euros pour un montant total versé de 3 534.00 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

Monsieur Guillaume DESCAVE, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, confirme qu'il reste encore des finances pour couvrir de nouvelles demandes pour cette fin d'année.

❖ **PIG**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président, et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder 1 subvention de 1 000 € à un administré sur les communes de Vougy, pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- Dit que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- Dit que ces aides sont prévues en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ **MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE DE CUINZIER**

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien du poste de relevage des eaux usées de la Zone Industrielle intercommunale de Cuinzier, Charlieu Belmont Communauté a fait appel à un prestataire externe.

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant son siège 21, rue La Boétie - 75008 PARIS, agissant par son établissement Centre Est, sise 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120 – pour un montant estimé à 11 070 € HT, hors révision des prix pour la durée globale du marché.

- De rappeler que le marché conclu avec un maximum fixé à 12 000 € HT pour la durée globale du marché.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2023.

Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

❖ **CREATION DE VOIES VERTES ET PISTES CYCLABLES – APPEL A PARTENARIAT 2023 DEPARTEMENT DE LA LOIRE « SOUTENIR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES »**

Vu la délibération N°2020/145 qui approuve la candidature à l'appel à projet mobilités actives-aménagements cyclables et par conséquent le projet prévisionnel qui y est présenté pour la création de voies vertes sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu la délibération N°2021/162 qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de voies vertes sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté,

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre de son appel à partenariat « Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables », pour le projet de création de voies vertes et pistes cyclables sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

DECIDE

- De solliciter une subvention du Département de la Loire pour le projet de création de voies vertes et pistes cyclables sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté dont le coût prévisionnel est de 2 541 000 € HT pour les travaux et de 122 148 € HT pour les honoraires.
- De solliciter cette subvention à hauteur de 150 000 € pour les travaux, soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT.
- De solliciter cette subvention à hauteur de 61 074 € pour les honoraires soit 50 % de la dépense subventionnable.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.
- De préciser que les travaux d'entretien seront assurés par Charlieu-Belmont Communauté en régie ou dans le cadre d'un marché pluriannuel.

❖ **MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION**

Considérant la nécessité de relancer une consultation relative à la maintenance des installations de production, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation pour les bâtiments de Charlieu Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise THERMI DEPANNAGE, ayant son siège sise 135 Rue Saint Exupéry, ZA les Beluzes, 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 20 096.00 € HT, hors révision des prix pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter du 15/10/2022.
Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement aux budgets des services concernés.

❖ **AVENANT N°1 - MARCHE DE CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Considérant la nécessité de modifier quelques prestations relatives au marché de conception, fourniture et pose de Signalétique sur les zones d'activités de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De valider l'avenant n°1 pour un montant de 532.50 € HT, soit 639.00 € TTC, soit une augmentation de + 2.54 % du montant global du marché.
- De rappeler que le nouveau montant du marché est porté à 21 482.4 € HT soit 25 778.88 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

❖ **ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Dans le cadre de la démarche de mutualisation,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'établissement VERNAY à Saint Symphorien des Bois (71) pour l'achat d'une débroussailleuse X-ROT pour un montant de 19 752.00 € TTC,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Un travail important est indispensable dès maintenant au niveau du Scot de Roannais, et au niveau des révisions de PLU en cours sur certaines communes, pour permettre le développement des entreprises locales.

- Soutien à l'union commerciale Pouilly Bouge

Monsieur Michel LAMARQUE poursuit ensuite sur la demande de soutien qui est parvenue à la communauté de communes pour l'organisation de la foire d'automne - l'évènement organisé le dimanche 18 septembre 2022 par l'association des commerçants / artisans - Pouilly Bouge ! qui est une foire pour mettre en valeur les adhérents de Pouilly Bouge !

Ils ont prévu de communiquer via l'installation d'affiches à l'entrée de la commune, dans les commerces, chez les artisans adhérents, et éventuellement à l'entrée de Vougy ; également des posts sur les réseaux sociaux de Pouilly Bouge et des adhérents sont prévus.

La foire s'organise autour de stands des adhérents de Pouilly Bouge ! plus d'une vingtaine de commerçants / artisans vont exposer et pour certains, des démonstrations sont prévues. Aussi, des animations sont programmées tout au long de la journée : structure gonflable, groupes de musique, jeux en bois, Léon le magicien. Également, une tombola est proposée pour gagner des lots 100% adhérents de Pouilly Bouge !

Le service déchets va apporter pour le jour j des bacs de tri pour les emballages. Et une affiche sera créée à l'occasion.

Pour rappel, la Communauté de Communes a toujours soutenu les évènements organisés par l'association Pouilly Bouge, en 2021, une subvention de 2 000 € avait été versée pour l'évènement « Championnat de France E-VTT ENDURO », également en 2018 pour la dernière foire, 1 000 € avaient été versés par la Communauté de Communes.

Le budget prévisionnel de l'évènement affiche un montant des dépenses de 13 592,40 €, cela comprend l'organisation (chapiteaux / gardiennage), la communication (affiches / banderoles / publicités), l'animation (sonorisation / structure gonflable / Léon le magicien...), la tombola (billets / lots), la buvette, le repas et le vin d'honneur. La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de 2 500 €.

Budget prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT FOIRE DU 18 SEPTEMBRE 2022
ASSOCIATION POUILLY BOUGE - 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

DEPENSES		RECETTES	
ORGANISATION		AUTOFINANCEMENT	692,40 €
Chapiteau CCI	120,00 €	SUBVENTIONS	2 500,00 €
Chapiteau THEVOLLE	1 100,00 €	CHARLIEU BELMONT	
Chapiteau ETB FONTIMPE	100,00 €	COMMUNALITE	2 500,00 €
Chapiteau Tables/banque Comité Fêtes de Pouilly s/s Charlieu			
Chapiteau Amical de Briennon			
Chapiteau Tables/banque/Gaëlle Comité Fêtes de Vougy			
Grilles Marie de Briennon			
Divers Chapiteau	200,00 €		
Gardiennage	465,00 €		
COMMUNICATION	741,40 €	TOMBOLA	2 750,00 €
Affiches A4 quantité 100 - DIVERS PUB	78,00 €	1100 BILLETS x 2.50 €	2 750,00 €
Affiches A0 - DIVERS PUB	88,40 €		
Modifications sur banderoles - Divers PUB	100,00 €		
ACTIV RADIO	100,00 €		
PUB LE PETIT ROANNAIS	372,00 €		
ANIMATION	3 920,00 €	REPAS	3 900,00 €
SONORISATION ET ANIMATION de la journée	1 400,00 €	VENTE REPAS MIDI 300X13	3 900,00 €
AMCS - Vincent CONDARD			
LEON LE MASCHIGEN	650,00 €	BUVETTE	3 750,00 €
NANCY ROSE & PITY JAM	1 020,00 €	RECETTE	3 750,00 €
JEUX EN BOIS	450,00 €		
STRUCTURE CONFLEABLE - PACIFIC SONO	200,00 €		
AVENIR MUSICAL DE POUILLY			
SACEM	140,00 €		
TOMBOLA	2 700,00 €		
BILLETS DE TOMBOLA 2000 T - DIVERS PUB	210,00 €		
SCOOTER ELECTRIQUE - Bikes avec Voie Verte	1 300,00 €		
2 Nuits au Gite le CHALET - Louis BRIENNON	700,00 €		
Trottinette électrique - Bitez avec Voie Verte offerte			
Bon achat Bon Aère - POUILLY BOUGE	200,00 €		
Bons achats - POUILLY BOUGE	200,00 €		
BUVETTE	1 500,00 €		
Fournitures pour buvette.....	1 500,00 €		
REPAS	2 346,00 €		
IMPRESSION CARTES REPAS (DIVERS PUB)	68,00 €		
REPAS MIDI 7,00 X 300 Personnes	2 280,00 €		
VIN D' HONNEUR	200,00 €		
VIN - QUICHES PIZZAS.....	200,00 €		
DIVERS	200,00 €		
FRAIS DIVERS	200,00 €		
TOTAL	13 592,40 €	TOTAL	13 592,40 €

Lydie THEVENET
Présidente

Agnès DEVEAUX
Trésorière

POUILLY BOUGE
Association Commerçants Artisans
"Mairie"
42720 POUILLY s/s CHARLIEU

Proposition : approuver le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € à l'association Pouilly Bouge ! dans le cadre de la foire organisée le dimanche 18 septembre 2022, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

→ DELIBERATION n°2022-135

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Présentation du rapport annuel d'activité de Novim 2021

Monsieur René VALORGE rappelle que depuis le 30 octobre 2019, Charlieu-Belmont Communauté est actionnaire de NOVIM (ex-SEDL), Société Anonyme d'Economie Mixte intervenant sur les métiers de l'aménagement et de la construction.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

NOVIM a transmis à la Collectivité le rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2021 validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021.

Il est conclu que l'activité reste importante dans les domaines de l'aménagement et de la construction, mais que l'objectif du renouvellement du carnet de commande reste un enjeu primordial, notamment sur l'aménagement.

L'Assemblée Générale du 30 juin 2021 a approuvé les comptes de l'exercice qui font apparaître un résultat net positif de l'exercice de 53 370 €.

Le capital social de NOVIM s'élève à 5 586 899, 64 € décomposé en 737 058 titres d'une valeur nominale de 7.58 €

Proposition : approuver le rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2021.

→ DELIBERATION n°2022-136

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Yves Crozet souhaite savoir si des activités ont déjà été réalisées sur le secteur de la collectivité ; M. le Président confirme que Novim consent un crédit-bail à ALTRAD depuis 2008, et a été également sollicité pour d'autres projets économiques qui n'ont pas abouti, le plus récent étant la relocalisation de l'entreprise Grizard à Pouilly sous Charlieu.

En octobre prochain, lors de la prochaine conférence des maires, une intervention de la directrice et du président de Novim est prévue, pour notamment expliquer la création d'une foncière départementale, outil qui permettra de débloquent des problématiques d'habitat, et de commerce sur des ilots anciens en centre-bourg.

COHESION SOCIALE

- Subvention exceptionnelle au projet culturel de la micro-crèche « bulles de mômes »

Madame Isabelle DUGELET, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale indique aux conseillers que la micro-crèche Bulles de Mômes a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien financier sur son projet « Enfant, corps en mouvement » et plus précisément sur la résidence d'artiste organisée à cet effet. Ainsi, depuis son ouverture, en 2011, le projet d'établissement de la structure a pour axe central, l'expression artistique pour ouverture sur le monde et les autres. De nombreux projets et expositions sont régulièrement mis en place pour répondre à cet objectif, le dernier étant l'accueil d'une résidence d'artiste, pour travailler à la réalisation d'un spectacle sur mesure, pour les tout-petits, autour du livre de Mario RAMOS, « Mon Ballon ».

Ce projet se déroule en 2 étapes, la 1^{ère} consiste en l'accueil de 2 artistes (Lucas SANCHEZ, metteur en scène-comédien-musicien-intervenant en éducation artistique, et Juliette GHARBI, comédienne intervenante en éducation artistique issue de l'ENSATT) pendant 2 semaines, pour s'immerger dans le monde de la petite enfance et ainsi créer un spectacle adapté. Une représentation au sein de la structure clôturera cette résidence. La 2^{ème} étape se déroulera en septembre, dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque intercommunale, à Charlieu, qui proposera une exposition des œuvres de Mario RAMOS et des productions qui auront été créées, en lien avec le spectacle, par les enfants, ainsi que les costumes du spectacle et le reportage photos de la résidence à la crèche. Des partenariats ont été proposés à différents acteurs du territoire, comme Le Carnet à Spirale, les structures petite enfance, le Relais Petite Enfance (RPE), l'Accueil de Loisirs Intercommunal et les écoles de Le Cergne, Sevelinges et Cuinzier.

Ci-dessous le plan prévisionnel de financement transmis :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60- Achats - résidence artistique L. SANCHEZ crèche BDM - rétroprojecteur - Reportage photographié- expo - 3 représentations spectacle (RPE-CLSH* Ecoles) *rien n'est encore acté	2 608,00 300,00 150,00 € 1 986,00	Fonds propres AFR CUINZIER Résidence artistique :	150,00 €
61- Services extérieurs (locations, salle, matériel, travaux, assurance)		70- Vente de produits finis, de prestations 70- Participation des usagers Sous des écoles des 3 écoles / sollicité (3 X 230)	690,00 €
62- Autres services extérieurs (prestataires extérieurs, publicité, publication, déplacements, transports, frais postaux, télécommunication)	96,00 €	74- Subvention Département	
64- Frais de personnel (salaires + charges) - -		74- Subvention Communes / Communauté de Communes - Pays de Charlieu Belmont communauté - Mairie Cuinzier / acquis	1 800,00 € 100,00
65- Autres charges de gestion courante SACEM - droits d'auteur	100,00 €	74- Autres subventions - CAF / sollicité résidence artistique	1 800,00 €
		74- Fonds projet innovant Familles Rurales Loire /sollicité résidence artistique	700,00 €
Total des charges prévisionnelles	5 240,00 €	Total des produits prévisionnels	5 240,00 €

Proposition : attribuer une subvention exceptionnelle non renouvelable de 500€ à la micro-crèche Bulles de Mômes, en soutien à l'ouverture culturelle qu'elle propose, au très jeune public et en milieu rural, avec ce projet innovant. Ce projet rentre dans les axes de travail de la CTG 2022-2025, qui vise, entre autres, à développer l'accès à la culture. La dépense devra être prévue au budget enfance jeunesse et sera versée sous condition de déploiement effectif en accueil de loisirs et établissements scolaires et à la transmission d'un bilan d'action.

→ DELIBERATION n°2022-137

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition croisée de véhicules entre la communauté de communes et la commune de Belmont de la Loire

Madame Isabelle DUGELET, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale présente le projet de convention pour partager les véhicules sur un même site à Belmont de la Loire :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition du véhicule 9 places de la Communauté de Communes, pour le transport scolaire organisé par la Commune de Belmont de la Loire. En retour, la Commune de Belmont de la Loire met à disposition son véhicule Twingo.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 4 mois, du 1 septembre au 31 décembre 2022 inclus. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications.

Article 3 : Modalités d'organisation

VEHICULE 9 PLACES :

Un planning des disponibilités du véhicule est rempli, en fonction des besoins du Service Enfance Jeunesse (SEJ), par la responsable de service. La mairie de Belmont peut disposer du véhicule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin jusqu'à 8h45 et le soir, à partir de 16h15. Sur la journée, de 8h45 à 16h15, le SEJ peut disposer du véhicule en fonction de ses besoins.

Un double des clefs sera remis à la mairie de Belmont pour toute la durée de la convention et les papiers du véhicule resteront dans la boîte à gants.

Le véhicule restera stationné sur l'arrêt bus, rue du Commerce, pour faciliter la prise en charge par la mairie et le SEJ.

Les différents chauffeurs qui seront amenés à utiliser le véhicule (mairie et SEJ) devront remplir un cahier, à disposition dans le véhicule, au départ et au retour du véhicule. Les différents chauffeurs (mairie et SEJ) devront faire le plein de carburant dès que la jauge affiche $\frac{1}{4}$ de réservoir restant.

VEHICULE TWINGO :

Un planning trimestriel, des besoins du véhicule est rempli, par les agents du Service Enfance Jeunesse (SEJ) et transmis à la mairie, par la responsable de service. La mairie de Belmont confirmera, en retour, la disponibilité du véhicule. Les demandes ultérieures à l'établissement du planning, feront l'objet d'un mail à l'intention de Mme DIAZ midiaz-mairie@belmontdelaloire.fr ou d'un SMS au XXXXXXXXXX

Un double des clefs sera remis au SEJ pour toute la durée de la convention et les papiers du véhicule resteront dans la boîte à gants.

Le véhicule restera stationné vers la mairie, côté église, pour faciliter la prise en charge par la mairie et le SEJ.

Les différents chauffeurs qui seront amenés à utiliser le véhicule (mairie et SEJ) devront remplir un cahier, à disposition dans le véhicule, au départ et au retour du véhicule. Les différents chauffeurs (mairie et SEJ) devront faire le plein de carburant dès que la jauge affiche $\frac{1}{4}$ de réservoir restant.

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité

Le véhicule 9 places est conduit par un agent de la mairie, qui doit être titulaire du permis adéquat et valide. Il appartient à la mairie de vérifier que l'agent dispose bien du permis valide (c'est-à-dire non annulé, invalidé, suspendu ou retenu) approprié à la mission.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions.

Le véhicule Twingo est conduit par un agent du SEJ, qui doit être titulaire du permis adéquat et valide. Il appartient à la Communauté de communes de vérifier que l'agent dispose bien du permis valide (c'est-à-dire non annulé, invalidé, suspendu ou retenu) approprié à la mission.

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions.

Toute infraction au code de la route, sur le temps d'emprunt, qui ferait l'objet du paiement d'une amende sera transmis directement à la structure signataire qui gèrera directement avec l'agent concerné.

Pour le véhicule 9 places, la mairie souscrit une assurance pour l'utilisation d'un véhicule externe et le transport d'autrui.

La Communauté de Communes ne couvre pas tout incident pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition.

Pour le véhicule Twingo, la Communauté de communes souscrit une assurance pour l'utilisation d'un véhicule externe et le transport d'autrui.

La Communes ne couvre pas tout incident pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'incident, la collectivité concernée fait une déclaration à sa propre assurance et assure les réparations du véhicule. A défaut, les réparations seront facturées par la collectivité propriétaire du véhicule, en ajoutant la franchise de son assurance et les éventuelles pénalités liées à cette déclaration.

- Soit une franchise de 150€ pour la Communauté de Communes

- Soit une franchise de 450€ pour la Commune de Belmont
- Une copie du constat amiable est transmise à la collectivité propriétaire du véhicule.

Article 4 : Dispositions financières

Le montant de la mise à disposition du véhicule 9 places est évalué à :

- 0,32 € du km
- 0,10 € du km pour l'amortissement du véhicule
- 1,90 € par litre pour une consommation de 7 litres pour 100 km pour le carburant.

Le montant de la mise à disposition du véhicule Twingo est évalué à :

- 0,23€ du km
- 0.06€ du km pour l'amortissement du véhicule
- 1,90 € par litre pour une consommation de 5 litres pour 100 km pour le carburant

Une facture est établie en fin de convention par la Communauté de Communes concernant le véhicule 9 places.

Si la Commune met du carburant dans le véhicule, le montant est déduit de la facture sur présentation d'un justificatif.

Une facture est établie en fin de convention par la Commune concernant le véhicule Twingo.

Si le SEJ met du carburant dans le véhicule, le montant est déduit de la facture sur présentation d'un justificatif.

Proposition : valider le projet convention entre la Communauté de communes et la commune de Belmont (sur la base du projet définitif vu en séance), autoriser M. le Président à signer la convention, dire que les dépenses et les recettes seront prévues en section de fonctionnement au budget enfance jeunesse.

→ DELIBERATION n°2022-138

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Avenant au « Contrat d'Aménagements de Mobilités vertes » avec la Région – commande complémentaire d'arceaux

Monsieur Guillaume DESCAVE, vice-président en charge du Plan Climat, rappelle que Charlieu Belmont Communauté a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA (délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021). Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité. Charlieu Belmont Communauté et la Région AURA ont également signé par la suite un Contrat d'Aménagements de Mobilités vertes, validé par délibération n°2022/028 en date du 10/02/2022, signé le 5/07/2022, qui prévoit une subvention de la part de la Région pour la mise en place d'équipements permettant le stationnement des vélos sur le territoire de Charlieu Belmont.

Ainsi, 46 arceaux ont pu être achetés et déployés sur 11 communes, de même qu'une consigne sur la commune de Charlieu.

Dans ce cadre, la Région a pris en charge 100% du montant HT de la dépense pour 42 arceaux situés à moins de 50m d'un arrêt de bus, et 80% du montant HT de la dépense pour 4 arceaux situés à plus de 50m d'un arrêt de bus et la consigne.

Par courrier daté du 25 juillet 2022, Charlieu Belmont Communauté a souhaité apporter une demande complémentaire pour 85 nouveaux arceaux vélos répartis sur 10 communes de son territoire.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°1 venant compléter le contrat initial signé le 5 juillet dernier.

Estimation du coût global de l'opération (contrat initial + avenant n°1) :

		Coût HT	Subvention régionale	Reste à Charge pour Charlieu Belmont
Demande du 31 janvier 2022 => contrat initial signé le 5/07/2022	42 arceaux avec financement Région à 100 %	42 x 157 € = 6 594 €	6 594 €	0 €
	4 arceaux avec financement Région à 80 %	4 x 157 € = 628 €	502,40 €	125,60 €
	1 consigne avec 2 modules	4 094 €	3 275,20 €	818 ,80 €
Sous-total Contrat initial	46 arceaux + 1 consigne	11 316€	10 371,60 €	944,40 €
Demande du 25 juillet 2022 => objet du présent avenant 1	30 arceaux avec financement Région à 100%	30 x 134 € = 4 020 €	4 020 €	0 €
	55 arceaux avec financement Région à 80 %	55 x 134 € = 7 370 €	5 896 €	1 474 €
Sous-total Avenant 1	85 arceaux	11 390 €	9 916 €	1 474 €
	TOTAL	22 706 €	20 287,60 €	2 418,40 €

Proposition : valide l'avenant n°1 au contrat d'aménagements de mobilités vertes prévoyant l'achat de 85 nouveaux arceaux vélos répartis sur 10 communes du territoire, autoriser M. le Président à signer ledit avenant, autoriser M. le Président à percevoir la recette liée au projet d'achat d'arceaux pour le compte des communes du territoire si validé par la Région AURA et d'en supporter le reste à charge afférent et indiquer que les dépenses et les recettes seront inscrites en investissement au budget principal.

→ DELIBERATION n°2022-139

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PATRIMOINE

- Avenant à la convention SAGE pour la mise en œuvre du décret tertiaire

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou

supérieure à 1 000 m² doit atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue) Ou par défaut, réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Considérant que la communauté de communes est adhérente pour son compte et celui des communes faisant parties de l'EPCI à la compétence optionnelle « SAGE ».

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE :

Les communes membres qui ont transféré la compétence SAGE au groupement de communes et qui sont concernées par le Décret Tertiaire (liste ci-jointe en annexe) se verront proposées l'accompagnement de la gestion et saisie des données sur la plateforme OPERAT afin de répondre à cette nouvelle obligation en lieu et place du rapport de suivi énergétique pour les années 2022 et 2023.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Proposition : décider que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes (mission SAGE), décider de choisir le type d'intervention suivant « Les communes membres qui ont transféré la compétence SAGE au groupement de communes et qui sont concernées par le Décret Tertiaire (liste ci-jointe) se verront proposées l'accompagnement de la gestion et saisie des données sur la plateforme OPERAT afin de répondre à cette nouvelle obligation en lieu et place du rapport de suivi énergétique pour les années 2022 et 2023. », rappeler que le nombre de bâtiment prévisionnel concerné pour l'ensemble de la collectivité et des communes la composante : 43 bâtiments, enfin autoriser M. le président à signer toutes pièces à intervenir

→ DELIBERATION n°2022-143

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PISCINE NOUVELLE

- Acquisition du foncier nécessaire à l'emprise du projet

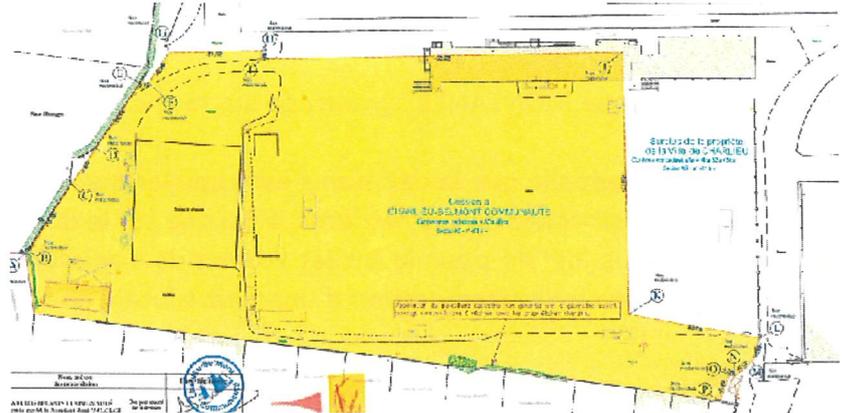
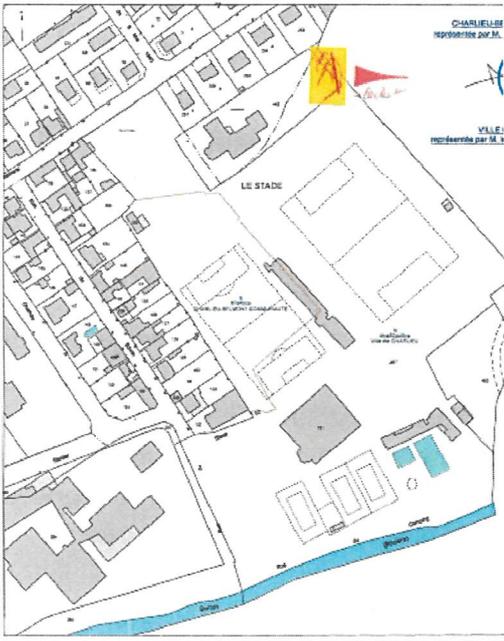
Monsieur le Président rappelle que le terrain d'emprise nécessaire au projet tel qu'il a été validé à l'APD et conformément au permis de construire déposé, est d'une surface de 8 832 m². Comme il se doit pour toute vente par une collectivité, en amont un avis a été sollicité par la ville de Charlieu auprès de France Domaines afin de déterminer une valeur vénale :

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, sa valeur vénale totale est estimée à 8 €/m² soit 5 554 m² x 8 € = 44 432 €.

Projet d'emprise :



Suite à différents échanges, considérant le projet structurant et l'investissement conséquent porté par la communauté de communes sur son territoire, la ville de Charlieu consent à une cession du terrain d'assiette à l'euro symbolique dans la mesure où il peut être convenu que l'intercommunalité participera le moment venu dans le cadre d'un fonds de concours au financement des aménagements communs de parking pour l'accès au pôle sportif dont fera partie la piscine.

Proposition : acquérir pour un euro le terrain d'emprise de la future piscine intercommunale d'une surface de 8 832 m² (suite bornage) à la ville de Charlieu actuellement propriétaire, dire que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section d'investissement.

→ DELIBERATION n°2022-142

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Yves CROZET s'interroge sur le statut de ce terrain dans le PLU de Charlieu, Monsieur Jérémie LACROIX confirme que le terrain est situé sur zone d'équipement public, urbanisée, compatible avec le projet ; il précise que la question du prix de vente du terrain a suscité des débats au sein des élus de la ville, car le projet nécessitera en amont des investissements importants pour la ville qui a anticipé la démolition des tribunes du stade et la relocalisation des vestiaires sportifs qui s'y trouvaient. Par la suite, le réaménagement du parking actuel du site sportif qui de fait sera mutualisé avec la piscine supposera une concertation entre la ville de Charlieu et la communauté de communes. Monsieur René VALORGE stipule que la communauté de communes participera au financement de ces travaux le moment venu par le biais d'un fonds de concours, et sera associée à la conception de cet aménagement de parking.

Monsieur VALORGE précise que de nouvelles réunions de travail vont être programmées tant sur la question des modes de gestion du futur équipement que sur les questions énergétiques. Sur ce point, des consultations auprès du bureau d'étude et auprès de SIEL, confirment que le choix de la chaufferie bois n'est pas remis en question, malgré l'augmentation actuelle des coûts. Une discussion est engagée et devra être prochainement approfondie avec la filière bois sur l'enjeu de fourniture locale, en associant les professionnels bois de la région. L'enjeu dépasse largement le seul équipement piscine mais concerne tant

des entreprises qui réfléchissent à d'autres sources d'énergie que le gaz, que des particuliers, et à ce titre Monsieur René VALORGE souhaite que cette dimension filière bois local soit un des axes du futur programme Leader en préparation.

Monsieur Jean FAYOLLE est questionné par ses administrés sur l'intérêt d'une piscine publique dans le contexte actuel ; Monsieur René VALORGE confirme que ce projet reste totalement justifié au regard des 3 objectifs assignés : l'apprentissage scolaire quand un enfant sur trois ne sait pas nager à son arrivée en 6ème, l'accès à tous à un équipement de proximité pour du sport ou du bien-être, l'attractivité touristique du territoire.

Madame Véronique MONTANES s'interroge sur le choix qui a été fait pour la chaufferie bois entre le pellet et la plaquette.

M. le Président rappelle que la décision s'est appuyée sur des études portant sur la problématique d'accès et de volume de stockage de ces matières, ainsi que sur le dimensionnement de la chaufferie. Le pellet s'est avéré être le plus justifié pour le projet y compris s'agissant du niveau d'investissement. Il souligne en revanche que l'enjeu de structuration d'une filière locale concerne aussi bien le pellet que la plaquette.

FINANCES

- Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à Madame Camille POURROY, directrice générale des services, qui expose aux conseillers communautaires la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster certaines dépenses et recettes comme suit :

Budget Principal DM n° 2					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
60632	Fournitures petits équipements réserves	13 500 €			
67-6718	Dégat des eaux plafond abattoir	1 500 €			
73925	FPIC	- 15 000 €			
Total		- €	Total		- €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
OP10 - 2188	Débrousailluse X-rot	4 000 €	10222	FCTVA	2 100 €
OP12 - 2313	Travaux bâtiments communautaires	- 8 000 €			
OP61 - 2313	Voirie déchèterie (révision devis et travaux complémentaires)	4 000 €			
OP 72 -	PCAET - arceaux	12 000 €	op 72 -	Aides Région pour les arceaux	9 900 €
Total		12 000 €	Total		12 000 €

Proposition : valider le projet de décision modificative n°2 du budget principal tel que ci-dessus

→ DELIBERATION n°2022-140

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement du contrat de projet pour le suivi de la démarche « petites villes de demain »

Monsieur Pascal DUBUIS, vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle ensuite que de La ville de Charlieu ayant été désignée lauréate au programme petites villes de demain avec le soutien de

l'intercommunalité, un contrat de projet a été ouvert pour 18 mois avec un financement de l'Etat à 75 % et un partage du reste à charge résiduel entre la ville centre et l'intercommunalité à part égale.

Descriptif du projet initial ou de l'opération identifiée : chef(fe) de projet Petites Villes de Demain 2021-2022.

L'Etat impose et finance le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Un temps complet a été dédié à cette mission et ce pour 18 mois. Après déduction des aides de l'Etat le résiduel a été financé à part égale entre Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu. La convention d'adhésion a servi de justificatif afin que Charlieu Belmont Communauté, collectivité porteuse du poste, demande le remboursement de sa part à la ville à la fin de chaque année civile concernée (avec éventuellement un réajustement en fin de contrat une fois les subventions perçues). Les frais de poste comportent le traitement chargé, les frais de déplacements, les frais de formation.

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	⇒ Emploi ⇒ et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mars 2021 au 31/08/2022 (sans doute décalage pour procédure de recrutement)	1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain Catégorie B à A selon le profil des candidats	Pilotage, conception de stratégie et programmes d'actions, coordination des acteurs	35h00
NOUVEAU Du 15 octobre 2022 au 14 avril 2024	1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain Catégorie B à A selon le profil des candidats	Pilotage, conception de stratégie et programmes d'actions, coordination des acteurs + CRTE	35h00

Lors de la première période de 18 mois écoulée, la mission du chef de projet a consisté à préparer en lien avec de nombreux partenaires et via l'animation du comité de pilotage une convention cadre. Celle-ci sera prochainement signée par la communauté de communes avec l'Etat, la Ville de Charlieu lauréate PVD, le label sites et cités remarquables, l'ANAH. Dans cette convention, la plupart des actions transversales englobe l'intercommunalité et 3 secteurs ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, sont définis (Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Belmont de la Loire). A noter, en plus de ces missions le chef de projet a aussi porté la candidature et continue d'assurer le suivi du Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui englobe tous les projets du territoire, communaux et intercommunaux.

M. le Président souligne la qualité de travail du chef de projet qui a été recruté, Monsieur Jérémie LACROIX souhaite connaître la répartition entre le CRTE et PVD sur le temps de travail du chef de projet : Monsieur VALORGE précise qu'il est difficile d'estimer la répartition, en effet au départ il a fallu répertorier et compiler des données du territoire, ce qui a pris beaucoup de temps avant

de pouvoir mettre en place ses actions ; on estime aujourd'hui que la majeure partie de son temps est consacré au dispositif Petites Villes de Demain.

Proposition : valider le principe du renouvellement pour 18 mois du contrat de projet chef(fe) de projet PVD, autorise M. le Président à engager les démarches nécessaires et à solliciter le financement du poste à l'Etat (sur la base de la convention cadre à venir) et à la ville de Charlieu (convention spécifique), dire que la dépense et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

→ DELIBERATION n°2022-141

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- ACTION PVD octobre 2022

M. le Président informe le conseil que dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain", Charlieu Belmont Communauté a été retenu parmi 20 collectivités en France pour une opération nommée "Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce" pilotée par le cabinet Auxilia en partenariat avec la plateforme LeBonCoin.

Cette opération, programmée les 21 et 22 octobre prochains, vise à conduire pendant 36h un "marathon créatif" où des porteurs de projets de commerce dans les centres-bourgs de l'ensemble du territoire pourront juger de la faisabilité, la viabilité ou encore la stratégie communication de leur projet grâce à la présence de nombreux partenaires qui auront le rôle "d'experts de la création d'entreprise". L'opération inclue la présence d'équipiers pour chacun des porteurs de projets participants. Ces équipiers seront des personnes en situation d'insertion ou des étudiants.

Outre la visibilité et le gain de temps pour chacun de leur projet, les participants pourront prétendre à recevoir des prix (publicité, dotations financières, accompagnements, ...) suite à la délibération d'un jury.

L'objectif est d'attirer des nouveaux commerçants sur notre territoire (dans l'idéal des activités manquantes identifiées dans l'étude CCI/CMA sur le tissu commercial) et d'organiser un véritable évènement fédérateur autour du commerce local.

Rappel du coût : 20 000€ HT dont 10 000€ pris en charge par la Banque des territoires et 5 000€ pris en charge par La Région.

Proposition d'un prix

Pour gagner en attractivité chaque édition propose un concours entre participants avec des prix à gagner (meilleur projet, projet le plus écoresponsable, ...). Ce concours est arbitré par un jury composé d'élus et de certains partenaires de l'opération.

De manière générale dans les éditions déjà effectuées dans d'autres communes, la collectivité organisatrice propose un prix. Ces prix des collectivités sont dans la plupart des cas des dotations financières ou des mois de loyer pris en charge pour le local commercial où s'installe le commerçant.

Proposition : proposer un prix d'une valeur de 700 € (dans le cadre d'une aide à l'immobilier) pour aider au paiement des 1ers loyers ou remboursement d'emprunt immobilier au lauréat retenu par le Jury, déléguer à M. le Président l'organisation des modalités pratiques pour décerner le prix, dire que la dépense sera prévue au budget principal en fonctionnement

→ DELIBERATION n°2022-144

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Isabelle DUGELET informe les conseillers de la problématique que rencontrent les petites communes concernant le recrutement des secrétaires de mairie qui doivent réaliser de plus en plus de tâches techniques et variées. Pour pallier à cette carence, une formation en alternance est proposée par le centre de gestion de la Loire pour 15 personnes ; ce qui nécessite que les mairies accueillent ces secrétaires en formation le temps de l'alternance.

En parallèle, il existe une licence Pro à l'université Jean Monnet de ST Etienne pour les métiers au sein des communes et des communautés de communes.

Autre information : prochain congrès des maires et présidents d'intercommunalité de la Loire prévu le vendredi 21 octobre à St Just Saint Rambert, avec présence du président national David Lisnard.

Monsieur René VALORGE rappelle que le rapport d'activité 2021 de la communauté de commune a été transmis avec la convocation, et invite les conseillers à le diffuser largement aux élus.

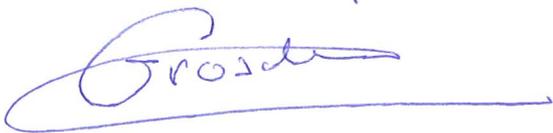
Le 21 septembre prochain est organisé le forum du Programme Alimentaire Territorial au lycée de CHERVE avec des stands des différents acteurs alimentaires du territoire, et des témoignages sur les premières actions engagées.

Monsieur Yves CROZET mentionne avoir reçu un message de l'AMF concernant le partage de la taxe d'aménagement. Le Président rassure l'assemblée et précise qu'il n'y a aucune urgence à engager des décisions pour le moment, le sujet sera évoqué en novembre prochain lors de l'assemblée des maires consacrée à l'observatoire financier et fiscal.

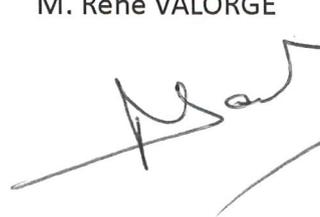
Séance levée à 20h15

Prochain conseil programmé le jeudi 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelinges
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 20 octobre 2022,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le*